



**ARRÊTÉ 2025 - 113**  
**Portant réglementation définitive**  
**de la circulation**  
**Chemin rural n°47 dit Vert du Blénois**

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant l'étroitesse du chemin rural n°47 dit « Vert du Blénois » et de sa proximité avec la zone Natura 2000, il convient d'interdire la circulation des véhicules à moteur.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation est interdite à tous les véhicules à moteur, chemin rural n°47 dit « Vert du Blénois » à Meung-sur-Loire dans les parties comprises entre les coordonnées GPS suivantes :

- 47.839542, 1.717477 et 47.840010, 1.718138
- 47.840049, 1.718172 et 47.840775, 1.719181

**Article 2 :** Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place par la commune de Meung-sur-Loire de la signalisation réglementaire (panneau B7b) conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription et la parution du présent arrêté.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, Monsieur le Chef de Police Municipale, chargé chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Meung sur Loire, le 14 mai 2025.

